

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE « ACTVANTAGE »**  
PROGRAMME PROPOSÉ PAR LA PHARMACIE AFFILIÉE AU RESEAU « ACT PHARMACIE »

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

ACTVANTAGE est un programme gratuit proposé par les pharmacies participantes membres du réseau ACT PHARMACIE, immatriculé au R.C.S. PARIS sous le N° 950 903 500, dont le siège social est situé à PARIS (75016), 54 rue du Ranelagh.

Le programme ACTVANTAGE est administré par un prestataire extérieur qui en assure le fonctionnement et assure un service d'assistance.

**ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

En demandant à bénéficier du programme ACTVANTAGE, le titulaire de la carte, physique ou dématérialisée, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve ni restriction les présentes conditions générales d'utilisation. Ces conditions générales sont consultables gratuitement dans les pharmacies affiliées ACT PHARMACIE, ainsi que sur le site : [www.actpharmacie.fr](http://www.actpharmacie.fr) ACT PHARMACIE se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. La version des Conditions Générales d'Utilisation applicables au Programme qui fait foi est celle consultable sur le site. Pour accéder à son espace personnel, l'utilisateur doit avoir préalablement validé les CGU.

ACT PHARMACIE peut décider à tout moment de mettre fin au programme, et donc à la souscription du titulaire. Dans ce cas, le titulaire est informé par affichage dans le point de vente et sur le site [www.actpharmacie.fr](http://www.actpharmacie.fr) et il est invité à utiliser les avantages en cours avant l'expiration du programme. Aucune compensation n'est possible après la date d'extinction du programme.

**ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE LA CARTE « ACTVANTAGE »**

Pour bénéficier du programme ACTVANTAGE, il suffit pour toute personne physique majeure d'en faire la demande dans une pharmacie du réseau ACT PHARMACIE, ou sur son site internet si elle en possède un. L'entrée dans le programme est concrétisée par l'attribution d'un numéro unique porté par une carte physique ou dématérialisée, dite virtuelle. L'attribution de la carte physique ou virtuelle est faite dans une Pharmacie du réseau ACT PHARMACIE. Elle est active immédiatement. Cependant elle n'est attribuée nominativement qu'après saisie des coordonnées du titulaire de la carte. Le bon fonctionnement du programme dépend de l'exactitude des coordonnées du titulaire de la carte qui s'engage donc à les actualiser chaque fois que nécessaire. Cette mise à jour peut être effectuée en pharmacie ou directement dans l'espace personnel de l'utilisateur.

L'inscription au programme est strictement personnelle. Un seul compte peut être ouvert par personne physique et majeure.

**ARTICLE 4 – AVANTAGES DE LA CARTE « ACTVANTAGE »**

**4.1 Cumul des points** – Des points sont attribués en contrepartie de l'achat, dans une pharmacie, ou sur son site marchand s'il existe, du réseau ACT PHARMACIE participante au programme, de certains produits ou services. Les points sont cumulables dès la création de la carte lors du 1er achat éligible au programme. Les points ont une durée de validité de 18 mois

à partir du dernier achat éligible. Au-delà de ce délai, le compte du porteur de la carte est automatiquement remis à zéro après que le porteur de la carte ait été averti préalablement à la date d'expiration. Les points sont cumulables lors de l'achat de produits de parapharmacie et de certains services. Sont exclus de cette offre, les médicaments, les dispositifs médicaux remboursables ou non, qu'ils aient été prescrits ou non, ainsi que tout produit ou service remboursable par la Sécurité Sociale. 1 euro dépensé sur les produits éligibles à l'offre donne droit à un crédit de 1 point.

Le solde des points acquis est consultable dans l'espace personnel de l'utilisateur ou directement en pharmacie. Les points correspondant aux achats du jour apparaissent en temps réel.

**4.2 Avantages associés** – Dès lors que tous les champs nécessaires à l'attribution nominative de la carte ont bien été complétés, le titulaire de la carte bénéficie des avantages suivants :

- un bon de réduction. Ce bon de réduction est utilisable dans toute pharmacie du réseau ACT PHARMACIE participante au programme ACTVANTAGE. Ce bon a une durée de validité de 2 mois à partir de sa date d'émission. Il peut être déduit du montant d'un achat de produits de parapharmacie éligibles au programme;
- des bons de réduction par tranche de 100 points ACTVANTAGE cumulés (cf. article 5 ci-après);
- des offres promotionnelles en cours d'année réservées aux porteurs de la carte
- une offre promotionnelle, valable deux mois, pour son anniversaire.

Ces offres et avantages sont adressés par voie électronique.

## **ARTICLE 5 – BÉNÉFICE DES POINTS ACTVANTAGE / BONS DE RÉDUCTION ACTVANTAGE**

**5.1 Conversion des points en bons de réduction** – À tout moment, le titulaire d'une carte ACTVANTAGE peut consulter dans son espace personnel le nombre de points cumulés. Une fois par an au moins, un relevé de points lui est adressé à son adresse e-mail s'il l'a communiquée à l'entrée dans le programme ou ultérieurement en la renseignant dans son espace personnel.

Lorsqu'un total de 100 points a été acquis, ceux-ci sont transformés en bon de réduction. Tous les 100 points acquis, un bon de réduction est ainsi émis. Le bon est adressé au titulaire de la carte qui dispose alors de deux mois pour l'utiliser dans toute pharmacie du réseau ACT PHARMACIE affichant sa participation au programme ACTVANTAGE. Au-delà de ce délai, le bon de réduction est perdu sans compensation possible.

Le compte fidélité n'est pas cessible ni transférable. Il ne peut être vendu ni échangé et n'est en aucun cas un moyen de paiement.

**5.2 Utilisation des bons de réduction ACTVANTAGE** – Ils sont exclusivement valables dans les Pharmacies du réseau ACT PHARMACIE participantes au programme ACTVANTAGE. La liste des pharmacies participantes peut-être demandée par email à l'adresse [macarte@actpharmacie.fr](mailto:macarte@actpharmacie.fr).

**5.3 Les bons de réduction sont à usage unique** et ne peuvent donc être présentés qu'une seule fois. Toute tentative de reproduction par quelque moyen que ce soit est une fraude et passible de poursuites. De même, toute tentative de présenter un même bon de réduction dans plusieurs pharmacies est une fraude passible de poursuites.

**5.4** Les bons de réduction ACTVANTAGE sont valables uniquement sur les produits éligibles de l'offre hors médicaments et dispositifs médicaux remboursables ou non, qu'ils aient été prescrits ou non et hors produits remboursables par la Sécurité Sociale. Dans certaines circonstances, ces bons de réduction sont également déductibles du montant du coût de services proposés par le pharmacien, quand ces services ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale. Les achats qui bénéficient des bons de réduction ACTVANTAGE, donnent également droit au crédit de points ACTVANTAGE conformément aux dispositions des articles 4 et 6 des présentes. Les points sont calculés sur le montant net des achats éligibles, après déduction de la réduction. Les bons de réduction ACTVANTAGE ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie. Les bons de réduction ACTVANTAGE ne peuvent être utilisées que pendant leur période de validité. Les bons de réduction ne peuvent être ni prorogées, ni remplacées, ni remboursées en cas de perte, non distribution postale, vol, détérioration, destruction ou dépassement de la date de validité ou en cas de décès du titulaire.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE**

La carte reste valide pendant trois ans après le dernier achat éligible. Passé ce délai, la carte est supprimée de la base de données, ainsi que toutes les informations concernant les achats associés et celles concernant le titulaire.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS**

**7.1** Le titulaire de la carte doit déclarer sans délai toute perte ou vol, ou tout usage frauduleux de sa carte ou des bons de réduction qu'il aurait reçus, auprès d'une Pharmacie « ACT PHARMACIE » ou par écrit en recommandé avec avis de réception auprès de ACT PHARMACIE à PARIS (75016), 54 rue du Ranelagh. Ni les pharmacies affiliées au réseau ACT PHARMACIE, ni ACT PHARMACIE, ni le prestataire gestionnaire, ne sauraient en aucune manière être tenus responsables d'une utilisation frauduleuse de la carte ou des bons de réduction.

**7.2** La mise à jour des données personnelles depuis l'espace personnel sur le site internet [www.actpharmacie.fr](http://www.actpharmacie.fr) ou depuis une application ou depuis le smartphone, ou bien encore en officine, se fait sous la responsabilité du titulaire de la carte.

## **ARTICLE 8 – COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES**

*(Règlement (UE) 2016/679 - Loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée)*

Les responsables du traitement des données sont ACT PHARMACIE ainsi que toutes les pharmacies adhérant au programme ActVantage.

Les données traitées sont destinées aux pharmacies participant au programme ActVantage, ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants chargés de la gestion opérationnelle du programme.

**8.1 Données, finalités et bases légales** - Le titulaire de la carte est informé que des données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatisé. Ces données sont nécessaires pour l'adhésion au programme, la gestion du programme et des offres personnalisées liées au programme ACTVANTAGE au sein des Pharmacies ACT PHARMACIE, l'envoi des informations.

Faute de réponse à toutes les questions obligatoires lors de l'adhésion au programme, la carte ACTVANTAGE, physique ou virtuelle, ne pourra pas être saisie en base. Cette carte active non rattachée à un titulaire cumule des points (selon l'article 4 des présentes conditions générales) Jusqu'à ce que ce dernier se signale auprès d'une pharmacie du réseau ACT PHARMACIE et complète les informations manquantes. Les données collectées et les finalités sont :

- Les informations obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone mobile, la date de naissance. Ces données sont nécessaires aux envois des relevés de points, des bons de réduction, de l'offre de bienvenue, les offres d'anniversaire, les alertes de sécurité, la newsletter, les fiches conseils, les offres en cours. Ces données sont collectées sur la base du consentement du titulaire de la carte conformément à l'article 6.1 a du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).
- Les informations facultatives : le nombre d'enfants, les centres d'intérêt. Les données d'achat sont aussi collectées. Ces données sont nécessaires pour l'envoi d'offres personnalisées. Ces données sont collectées sur la base du consentement du titulaire de la carte conformément à l'article 6.1 a du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).
- Les achats réalisés et éligibles au programme. Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du programme de fidélité ainsi qu'à des fins statistiques et sont collectées sur la base du contrat relatif à l'adhésion au programme conformément à l'article 6.1 b du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD).

**8.2 Conservation des données** - Les données nécessaires au fonctionnement du programme sont conservées pendant toute la période d'activité de la carte selon les dispositions légales en vigueur. Une carte est considérée non active si elle n'a pas été utilisée pendant trente six mois consécutifs. Au-delà du 36<sup>ème</sup> mois d'inactivité d'une carte, les données personnelles qui lui sont rattachées sont automatiquement anonymisées.

Les informations relatives à l'historique des achats de produits éligibles effectués par le titulaire de la carte et à l'utilisation des services dès lors que le titulaire présente ou renseigne son numéro de carte, sont également conservées. Cette conservation est nécessaire pour gérer l'éligibilité du titulaire aux différents avantages du programme et assurer sa bonne exécution. Par ailleurs, ces informations sont utilisées pour adresser au titulaire les offres, les actualités ou les publicités personnalisées en fonction de ses précédents achats et/ou intérêts. Ces informations sont associées avec celles collectées à l'occasion de l'utilisation d'autres services proposés par la pharmacie afin d'affiner le profil et la connaissance du titulaire de la carte.

**8.3 Droit des porteurs de carte** - En application de la réglementation en vigueur, le titulaire de la carte dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime, d'opposition à la prospection commerciale, de limitation au traitement de ses données personnelles, de rectification, de portabilité de ses données, de suppression et de définir les directives relatives à ses données personnelles après son décès. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour exercer ses droits, le titulaire adresse sa demande par courrier postal à l'adresse d'une pharmacie ACT PHARMACIE ou auprès de ACT PHARMACIE, mandaté par la pharmacie à cet effet à l'adresse indiquée à l'article 1, accompagnée d'une copie recto verso d'une carte d'identité. Le traitement de la demande est réalisé dans les trente jours de la réception de tous les éléments. Si la demande porte sur la portabilité des données, elles seront adressées au format informatique type Excel°.

## **ARTICLE 9 – SORTIE DU PROGRAMME ACTVANTAGE –**

Le titulaire de la carte peut demander à sortir du programme à tout moment sur demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité auprès d'une pharmacie du réseau ACT PHARMACIE. La sortie du programme entraîne l'effacement des données personnelles et l'abandon de tous les droits attachés aux points acquis. Le traitement de la demande est réalisé dans les trente jours de la réception de tous les éléments.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – LITIGE – MEDIATION**

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et régies par le droit Français.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu entre le Client et la Société, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable, seront soumis aux tribunaux Français compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle (C. consom. art. L 611-3 et suivants) ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.